Répercussions pratiques pour la Suisse de la convertibilité des monnaies

Autor(en): **Duperrex, Emile**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **17 (1959)**

Heft 2

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-135083

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Répercussions pratiques pour la Suisse de la convertibilité des monnaies[1]

par Emile Duperrex,
directeur à la Banque Populaire Suisse, Genève

Le 27 décembre 1958, la France notifiait au Fonds monétaire international qu'elle fixait une nouvelle parité du dollar à Fr. fr. 493,706, ce qui constituait une dévaluation du franc français de 17,55 % [2]. Dans le même moment, elle annonçait une libération des échanges à 90 %, contre 40 % jusqu'alors, et la création — de principe, car la réalisation pratique en est forcément à retardement — d'une nouvelle unité monétaire, le « franc lourd », équivalant à 100 francs anciens, effaçant nominalement les 13 dévaluations survenues depuis 1928. Enfin, la réglementation des changes était profondément modifiée et la convertibilité du franc rétablie dans une grande mesure en ce qui concerne les non-résidents, c'est-à-dire les personnes domiciliées à l'étranger.

Simultanément aux décisions de la France, une série de gouvernements européens informaient le Fonds monétaire international qu'ils avaient pris des mesures pour rétablir la convertibilité externe de leurs devises.

Ces événements, provoqués en partie par l'imminence de l'entrée en vigueur du Marché commun et certains impératifs économiques arrivés à maturité, mettaient fin à l'Union européenne de paiements, remplacée automatiquement par l'*Accord monétaire européen* créé in abstracto le 5 août 1955 et auquel la Suisse a

---

[1] Exposé fait à l'Aula de l'Université de Genève, le 23 janvier 1959.

[2] Rappelons que la nouvelle parité du franc français est basée sur un poids de 1,8 mg d'or fin. Par rapport à l'ancien cours du dollar de 420 francs, la dépréciation du franc est de 14,93 %, ce qui correspond à une appréciation des devises étrangères de 17,55 % *(Réd.)*.

adhéré comme elle avait adhéré antérieurement à l'Union européenne de paiements.

Parmi les répercussions de ces événements, il en est d'immédiates, il en est de probables, il en est d'hypothétiques. Elles sont d'autre part de divers ordres : économiques, monétaires, administratives. Il en est d'importantes, il en est d'insignifiantes.

I. LES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES

Les répercussions économiques devraient être particulièrement sensibles dans nos relations avec la France, qui s'est efforcée de répondre aux exigences de l'OECE.

Toutefois l'augmentation du pourcentage de libération de 40 à 90 % ne doit pas faire illusion. Compte tenu des différents secteurs et du fait que la proportion de 90 % porte sur la totalité des importations, y compris les matières premières et les produits semi-fabriqués qui n'intéressent pas la Suisse, la Chambre de commerce suisse en France estime que le taux de libération pour l'ensemble des importations suisses en France ne dépassera pas 50 à 55 %. De plus, la part de 10 % non encore libérée, permettra de maintenir certaines discriminations importantes pour les exportateurs suisses.

Nos exportations vont nécessairement se heurter à la concurrence — avantagée — des producteurs du Marché commun. Il est vrai que ceux-ci se craignent entre eux et se regardent parfois d'un mauvais œil étant donné les conditions d'existence différentes — donc des prix de revient différents eux aussi — dans les divers pays.

En ce qui concerne les échanges franco-suisses, il est probable que certains secteurs seront favorisés par rapport au statut antérieur (on peut penser par exemple aux colorants, libérés subitement par les Français alors qu'ils étaient autrefois le cheval de bataille de leurs négociateurs), mais nos exportations doivent être inévitablement renchéries par la dévaluation du franc français, à moins que les prix français ne renchérissent à leur tour !

De toute façon, les conséquences économiques ne se manifesteront que durant les mois qui vont suivre et il serait présomptueux de les préciser dès maintenant.

II. LES RÉPERCUSSIONS MONÉTAIRES

Ce sont actuellement les plus importantes et aussi — pour employer un terme à la mode — les plus « spectaculaires ».

Il convient cependant de fixer certaines notions qui conditionnent à sa base la vie économique suisse et qui, pour le moment, restent inchangées.

La première est que la *parité du franc suisse* — de même que celle des autres monnaies à l'exception du franc français — ne subit aucune modification, la Banque Nationale Suisse ayant maintenu son prix d'achat de l'or à Fr. 4869,80 le kilo.

La deuxième est que le *prix de l'or* sur le marché mondial n'est pas augmenté, le Trésor américain ayant fait savoir officiellement qu'il s'opposera catégoriquement à tout effort éventuel du Congrès dans ce sens. Le communiqué du Trésor justifie ainsi cette décision : « Le maintien de la convertibilité de l'or et du dollar à 35 $ l'once pour le règlement des comptes internationaux est un élément fondamental pour la solidité de la structure financière internationale. »

En troisième lieu, précisons que la *parité* (relation mathématique théorique) n'est pas équivalente du *cours* auquel se traite une devise, cela pour souligner qu'il n'est nullement étonnant, ni inquiétant, que la Banque Nationale Suisse ait fixé la limite inférieure pour l'achat de dollars à Fr. 4,2950 (en regard de Fr. 4,2850 auparavant) et la limite supérieure pour la vente de dollars à Fr. 4,45 (en regard de Fr. 4,46). Autrement dit, la marge dans laquelle peut évoluer le cours réel s'est rétrécie.

La limite inférieure est en concordance avec le prix de l'or à New York, compte tenu des frais de manutention de la Federal Reserve Bank et des frais d'expédition et d'assurances — qui ont baissé — pour le transport de l'or de New York à Berne.

Comme le cours du dollar dépendra dans une forte mesure du prix de l'or à Londres et que les frais de transport de cette place sont pour la Suisse plus modiques que ceux d'un envoi provenant de New York, il est normal que le cours du dollar se soit immédiatement inscrit au-dessus de la limite inférieure fixée par la Banque Nationale Suisse et qu'il ait évolué jusqu'à présent entre 4,32 $^1/_8$ et 4,31 $^1/_8$, ce qui représente, pour nous Suisses, un léger renchérissement puisque les cours antérieurs au 27 décembre pivotaient autour de 4,28 $^5/_8$.

Quant aux cours des devises des pays signataires de l'Accord monétaire européen, ils devaient s'établir à un niveau inférieur de 1 à 1 ½ % à celui des cotations antérieures à Noël. C'est ce qui s'est produit, sans perturbations sur le marché des changes qui n'a enregistré que des écarts minimes.

Entre le 22 décembre 1958 et le 22 janvier 1959, les cours moyens sur le marché ont évolué comme suit : la livre sterling a baissé de 12,18 ½ à 12,10, le mark occidental de 104,15 à 103,15, la lire italienne de 0,6980 à 0,6920, le florin hollandais de 115,10 à 114,35, le franc belge de 8,75 à 8,63, la couronne suédoise de 84,15 à 83,35, ce qui ne représente que des différences insignifiantes. Seul le franc français devise, dévalué, enregistre une baisse de Fr. 1,033 à Fr. 0,8790, rejoignant presque le billet qui, lui, n'a varié que de Fr. 0,895 à Fr. 0,8595.

Pour le commerce et les banques, la décision la plus frappante de ces dernières semaines est probablement le rétablissement de la convertibilité des principales monnaies européennes, surtout pour ceux qui se souviennent que cette convertibilité avait été restaurée une première fois pour la livre sterling, le 15 juillet 1947, et avait dû être suspendue moins de six semaines plus tard, le 21 août 1947, car elle s'était avérée prématurée et dangereuse, pour la Grande-Bretagne naturellement !

Un système de paiements convertibles ne peut s'appliquer sans obstacles que si l'on connaît exactement les cours des monnaies intéressées ainsi que les prix d'achat et de vente du dollar et de l'or. A l'Union européenne de paiements, on appliquait des cours de compensation fixes qui résultaient d'un rapport déterminé (une sorte de parité) entre les monnaies des divers pays et l'unité de compte (c'est-à-dire le dollar). L'Accord monétaire européen prévoit que les pays qui déclarent leur monnaie convertible d'une façon restreinte auront à fixer des cours maximums et minimums, modifiables après avis. Pour la compensation multilatérale des créances et des dettes (comme dans le cadre de l'UEP) les soldes seront calculés, à la fin de chaque mois, au cours le plus avantageux pour le pays créancier.

Dans ces conditions, ce n'est aussi que sur la base des expériences qui seront faites ces prochains mois qu'on pourra se rendre compte si le passage de l'UEP à l'AME a été un progrès.

Pratiquement, la compensation multilatérale des paiements interviendra sous la forme d'arbitrages quotidiens sur les marchés des changes. Si tant est qu'ils en aient besoin, cela donnera un travail supplémentaire aux « cambistes » des banques, mais ainsi le marché international des devises sera replacé dans sa véritable fonction et nous verrons disparaître définitivement ces acrobaties, amusantes et rémunératrices pour les opérateurs, mais malsaines pour l'économie générale, qu'étaient les jongleries entre les divers comptes bloqués, transférables, internes, externes, provisoires, d'attente, etc., et ces opérations « switch » qui faisaient la joie des connaisseurs et la prospérité des spécialistes. La situation n'est toutefois pas encore éclaircie en ce qui concerne la Grande-Bretagne et la Belgique.

Cependant, la convertibilité n'est pas restaurée d'une façon uniforme pour toutes les monnaies. Telle que la situation se présente en ce moment[1] — elle se modifie parfois d'un jour à l'autre — le mark allemand est plus largement convertible que le franc français, et le franc français plus que la livre sterling.

En effet, la convertibilité de la monnaie allemande est absolue, c'est-à-dire qu'elle est réalisable aussi bien pour les résidents que pour les non-résidents. En Grande-Bretagne, les Anglais et les membres du Commonwealth sont encore soumis à des restrictions sévères dans l'utilisation de leur monnaie nationale en devises étrangères. La France se tient à mi-chemin, de grands allégements ayant été apportés au contrôle des changes, mais les améliorations les plus sensibles touchant surtout les non-résidents et non pas les Français.

D'ailleurs, les intéressés eux-mêmes ne s'y trompent pas et jusqu'à présent ce retour à une convertibilité partielle n'a eu aucune influence sur les fonds étrangers placés en Suisse. On ne signale, par exemple, aucun mouvement symptomatique de capitaux en direction de la France. Il y a, pour ce pays, de grands espoirs dans l'air, mais il faut encore plus — et des faits tangibles — pour restaurer une confiance entière et durable. De toute façon le rapatriement de ces capitaux ne se ferait que lentement et ne constituerait nullement une catastrophe pour le marché suisse.

[1] Le 23 janvier 1959.

III. LES RÉPERCUSSIONS ADMINISTRATIVES

La plus immédiate pour la Suisse est que *la convertibilité des principales devises étrangères et l'assouplissement du contrôle des changes enlèvent une grande partie de sa raison d'être à l'Office suisse de compensation.*

Parmi les pays qui ont pris des mesures de libération, on compte des partenaires économiques très importants pour la Suisse. C'est pourquoi, en date du 13 janvier 1959, le Conseil fédéral a pris un arrêté qui supprime dès le 30 décembre 1958 le service réglementé des paiements pour douze pays, qui en représentent en réalité beaucoup plus puisque la France englobe toute la « Zone franc » (y compris les Etats associés tels que Monaco, le Maroc, la Guinée, la Tunisie, le Vietnam, le Cambodge, le Laos et la Sarre), la Grande-Bretagne toute la Zone sterling, la Belgique, le Luxembourg et le Congo, le Portugal toutes ses colonies.

Le service réglementé des paiements ne subsiste donc, en ce qui concerne la Suisse, que pour les pays de l'Est, les membres de l'ancienne UEP qui n'ont pu appliquer dès maintenant la convertibilité (la Grèce et la Turquie) ainsi que pour quelques pays isolés, dont l'Espagne, la Finlande[1], l'Uruguay et la République arabe unie (province Egypte). Ce sont-là des pays qui, économiquement et financièrement, n'ont que peu d'importance pour la Suisse par rapport à la liste impressionnante des pays capables d'élargir le cadre de leur liberté monétaire. Accessoirement, notons en passant la disparition des émoluments de 2 ½ % en faveur de l'Office suisse de compensation et des banques agréées. On ne saurait en attendre aucune répercussion sur le coût de la vie. Enfin les travailleurs frontaliers peuvent toucher intégralement leur salaire en Suisse.

A fin décembre 1958, et en relation avec ces événements, l'Association suisse des banquiers pouvait informer ses membres qu'une série d'*affidavits* (9 au total) étaient supprimés. A l'avenir, et jusqu'à nouvel avis, des affidavits ne subsistent que pour l'Egypte, l'Argentine, la Finlande[1], l'Autriche et l'Espagne. Le système des affidavits va bientôt, sauf imprévu, entrer dans l'histoire et pourra

[1] Depuis que cet exposé a été fait, le service réglementé des paiements a été supprimé avec la Finlande.

constituer un fructueux sujet de thèse pour un étudiant en mal de doctorat.

Socialement, cette brèche énorme faite dans l'économie dirigée atteint surtout l'Office suisse de compensation qui est obligé de licencier la majeure partie des 350 employés composant encore son personnel. Dans les banques, l'allégement des travaux administratifs sera moins ressenti qu'on pourrait l'imaginer, d'une part parce que ceux-ci avaient été déjà sensiblement réduits ces dernières années, d'autre part parce qu'ils étaient décentralisés, répartis par petites « doses » sur plusieurs personnes et que leur suppression ne libère pas intégralement un ou plusieurs employés, sauf dans les très grands établissements. Il y aura certes un peu moins de travail, moins de contrôles fastidieux, surtout pour les paiements commerciaux, mais ces simplifications ne créeront certainement pas du chômage dans le personnel des banques.

* * *

Au terme de ce rapide résumé des événements de fin décembre dernier et de leurs conséquences présentes et futures, on peut constater, comme le faisait récemment le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, que *la nouvelle situation ainsi créée ne facilitera pas la défense de notre économie extérieure.*

Dans une économie libre, et sur des marchés internationaux maintenant libérés — tout au moins en partie — la concurrence est plus âpre que dans l'économie dirigée. Il est donc nécessaire que certains vendeurs, habitués à être protégés, s'habituent de nouveau « au vent frais de la compétition ».

De plus, il convient de voir si l'expérience tentée actuellement réussit. La Suisse — il n'est jamais inutile de le rappeler — n'a pris, dans les domaines économiques et financier, que des *mesures de défense*, contrepartie obligée des mesures offensives qui étaient prises contre elle à l'étranger. Elle doit donc se réserver la possibilité de réintroduire le contrôle du trafic des paiements si nos partenaires entendaient de nouveau brider nos exportations et certains transferts financiers. Il en est de même pour nos placements en titres étrangers et c'est très opportunément que, dans sa circulaire du 29 décembre 1958 supprimant les affidavits, l'ASB recommandait prudemment à ses membres de ne pas lui retourner les réserves de formules d'affidavits, mais de ne pas les détruire non plus !

Néanmoins, et sous toutes les réserves que nous commande l'expérience, on peut saluer avec satisfaction les mesures prises par les principaux pays européens à fin 1958. L'histoire prouve — et péremptoirement — que démocratie et économie libérale se complètent réciproquement alors que les contrôles, les contingentements, les réglementations coercitives sont la manifestation d'un système totalitaire plus ou moins développé.

En outre, la pleine convertibilité d'une monnaie — et la Suisse en est un exemple — constitue une sorte de certificat de santé pour cette monnaie et l'économie de son pays. De surcroît, l'Europe libre vient de faire un grand pas en redonnant au marché des devises toute son importance et en le rétablissant dans son rôle, ce qui tend à supprimer ces institutions artificielles et purement « fonctionnelles » que sont les offices des changes ou de compensation.

Tout cela ne va pas sans risques, pour notre pays notamment. La Suisse, épargnée par les hostilités, avait retrouvé depuis longtemps son équilibre — qu'elle n'avait perdu que par la guerre alors que les autres pays ne s'étaient pas relevés complètement de la crise de 1930 — et nous ne nous étonnions plus de vivre dans une situation normale. Cette situation, les autres pays qui nous entourent de près ou de plus loin ne la connaissaient pas encore et la retrouvent maintenant, *ce qui nous fait perdre indéniablement certains avantages.*

Mais, en conclusion, je crois que nous pouvons, en dépit des réserves et des risques évoqués, faire nôtre cette constatation du Fonds monétaire international : « Les mesures actuellement prises constituent une consolidation du progrès effectué depuis la guerre et devraient jeter les bases pour de plus grands progrès non seulement en Europe, mais aussi dans d'autres régions. Ce retour simultané à la convertibilité extérieure par de nombreux pays européens représente un effort de coopération remarquable. »

Cette coopération, la Suisse l'a toujours souhaitée et si elle en craint certains aspects — qui ne sont précisément pas « coopératifs » — elle est prête et *elle est de taille à s'y associer efficacement*, avec l'appui de toute son organisation et de ses institutions économiques et financières. Ce n'est d'ailleurs pas une attitude condescendante de notre part. Au contraire, c'est pour nous, il faut que nous en soyons bien persuadés, *une impérieuse nécessité.*